

## Indivision et l'unanimité

Par luca516262, le 06/03/2013 à 17:50

Bonjour, dans une succession avec le principe de l'indivision et de l'unanimité, faut-il attendre que tous les héritiers aient répondus ou la majorité est suffisante pour solder cette succession sur 9 héritiers un seul ne répond pas et il est majeur et vit en Italie. Est-ce dans ce cas la quote-part peut-etre distribuée et la sienne laissée en attente de sa réponse.

Dans, l'attente de vous lire, veuillez accepter mes sinçères salutations.

luca516262

Par trichat, le 06/03/2013 à 20:32

Bonsoir,

Connaissez-vous l'adresse de cet héritier?

Si oui, c'est au notaire de faire les démarches pour l'informer de l'ouverture de la succession dans un premier temps. En cas de non-réponse, le notaire devra appliquer la loi.

Cordialement.